

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORiant

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Stéphane GLORiant comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Monsieur le maire indique avoir reçu une procuration pour Monsieur Bruno WILLERON qu'il n'est pas en mesure d'accepter.

Il explique que ce pouvoir n'est visiblement pas signé de la part de Monsieur Bruno WILLERON mais qu'il semble avoir été signé par Monsieur Michaël PARENT. Il précise qu'un pouvoir doit être obligatoirement écrit et signé au nom de la personne donnant procuration pour une séance donnée. Il ajoute que le document doit être identifié formellement avec la signature puis précise qu'il est possible de réaliser une signature électronique.

Enfin, il mentionne qu'il avait déjà effectué cette remarque lors du dernier conseil municipal et que la non-conformité du document ne lui permet pas d'accepter la procuration de Monsieur Bruno WILLERON pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 21 décembre 2023 :

Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT et Monsieur Jimmy MASSON n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Le procès-verbal du 21 décembre 2023 est réputé adopté à la majorité.

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire :

Le Conseil municipal est informé que par courrier du 23/01/2024, Monsieur Romain BUISINE, conseiller municipal, a donné démission de son mandat. De même date, Monsieur Robin QUEVILLART suivant sur la liste « Vivons Estaires », est nommé conseiller municipal, et prend la 29^{ème} position au tableau des membres du Conseil municipal d'Estaires en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.270 du code électoral.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 25 janvier 2024.

Monsieur Robin QUEVILLART a donc été installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Finances

2) Budget Communal – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur Yves COLPAERT :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat et au vote du Conseil municipal.

Il est présenté au Conseil municipal les orientations budgétaires pour 2024.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal voudra bien :

- **prendre acte** de la tenue du débat des orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON indique avoir plusieurs questions à poser sur le ROB.

Il indique qu'à la page 23 du rapport, il y a une augmentation des dépenses de gestion qui est plus importante à Estaires comparativement à l'échantillon et demande à quoi cela est dû. Il ajoute qu'il a fait le calcul et que les dépenses de gestion par rapport à l'année dernière ont augmenté à l'échantillon de 6,3 % et à Estaires de 10,23 %.

Monsieur Yves COLPAERT explique qu'une première augmentation est liée au SDIS, Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours, pour lequel il y a une augmentation puisque le montant initial de 248 415 euros est passé à 264 672 euros.

Monsieur Jimmy MASSON indique que l'augmentation est de 16 000 euros.

Monsieur Yves COLPAERT affirme que l'augmentation est effectivement conséquente.

Monsieur Jimmy MASSON fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation de 16 000 euros sur 248 000 euros puis pose une autre question. Il évoque le compte 6574 et indique qu'entre 2022 et 2023, il y eu une baisse des subventions distribuées aux associations de 9,06 %.

Monsieur le maire répond que cela dépend des sollicitations effectuées par les associations. Il précise que sur les associations sportives et culturelles, il n'y a aucune baisse et ajoute qu'au contraire, les subventions augmentent de 3 % depuis une dizaine d'années.

Monsieur Jimmy MASSON fait constater que les montants sont pourtant inférieurs à ceux distribués au cours de l'année 2019 et ce alors même qu'il n'y avait pas encore la période Covid.

Monsieur le maire lui répond qu'il y a différents critères à prendre en compte dans l'attribution des subventions aux associations comme le nombre de demandes de subventions exceptionnelles, le nombre de licenciés...

Monsieur Jimmy MASSON indique que Monsieur le maire avait dit en juillet 2023 que cela faisait 15 ans que la municipalité augmentait les subventions de 2, 5 % puis fait remarquer que ce n'est visiblement pas le cas.

Monsieur le maire affirme de nouveau que cela dépend de plusieurs critères. Il prend ensuite pour exemple hypothétique le cas où l'association des commerçants organiserait un événement exceptionnel et demanderait pour cette occasion une subvention de 9000 euros en 2021, 2022 et 2023 puis explique que si en 2024, cette demande n'a pas lieu, les dépenses en matière de subventions seront forcément moindres. Il précise de nouveau à Monsieur Jimmy MASSON que tout dépend de la fréquence à laquelle les associations font des sollicitations. Il prend ensuite l'exemple du tournoi de Pentecôte de l'USE football et précise que celui-ci n'avait plus eu lieu depuis quelques années. Il indique que si ce tournoi venait à reprendre et que l'USE demandait une subvention exceptionnelle, dans ce cas, il y aura une dépense plus importante sur la partie football.

Monsieur Jimmy MASSON s'adresse de nouveau à Monsieur le maire et lui fait remarquer qu'il n'a pas fait le choix de diminuer le taux des impôts locaux et notamment la taxe foncière. Il rappelle que les taxes locatives ont augmenté de 7,1 % en 2023 et de 3, 9 %. Puis, il ajoute qu'il considère que la commune doit faire un geste auprès de ses habitants par rapport aux taux des taxes foncières.

Monsieur le maire lui demande alors comment se situe la commune d'Estaires par rapport à ses voisins de la communauté de communes au niveau du foncier bâti.

Monsieur Jimmy MASSON indique que ce n'est pas à lui d'y répondre.

Monsieur le maire affirme que la commune se situe dans les taux les plus bas avec 36,73%. Puis il précise, à titre comparatif, que la commune de Merville a un taux qui s'élève à 36, 52% et que par conséquent, la commune est dans la moyenne basse. Il ajoute également que si les bases évoluent par décision de l'Etat, cette décision n'appartient pas à la commune mais bien au ministère des finances. Il précise que les tarifs de la commune sont faibles en termes de recettes de gestion et qu'ils sont attractifs car la commune facture très peu notamment en matière de restauration scolaire ou encore d'ALSH... Il conclut en indiquant que la commune a un taux d'imposition faible.

Monsieur Jimmy MASSON affirme que la commune pourrait faire l'effort de baisser le taux d'imposition d'un centième de points.

Monsieur le maire lui répond que c'est surréaliste et précise qu'il est maire depuis 16 ans et que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis. Il demande ensuite à Monsieur Jimmy MASSON de lui trouver une

commune en France qui n'a pas fait évoluer ses taux depuis 40 ans et qu'il est facile de faire de la démagogie.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond qu'il ne fait pas de démagogie.

Monsieur le maire signale que la remarque de Monsieur Jimmy MASSON est tout de même intéressante puisque les taux pourraient effectivement évoluer et ce notamment avec le Programme Local de l'Habitat communal. Il explique que dans ce cadre, les communes vont être sollicitées pour augmenter le foncier non bâti et qu'il faut faire preuve de vigilance à ce sujet. Il ajoute qu'aujourd'hui, la mise en place d'un pacte fiscal est évoquée avec une redistribution des richesses de l'intercommunalité et précise s'interroger sur la tournure que cela prendra à l'échelle de chaque commune. Il ajoute que ce programme va demander d'investir près de 8 millions d'euros pour une compétence non obligatoire et qu'en plus de cela, une réforme de la CVAE est prévue et indique s'interroger sur l'avenir des recettes de l'intercommunalité. Il appelle de nouveau à la prudence quant à ce sujet.

Monsieur Yves COLPAERT demande la parole afin de compléter le propos de Monsieur le maire avec des données chiffrées. Il indique que la taxe sur le foncier bâti à Estaires est de 36,73% et précise que la moyenne départementale de cette taxe en 2022 était de 46,44 soit 10% au-dessus. Il ajoute que cela signifie qu'il y a des communes qui imposent bien plus qu'elles ne baissent les taux d'imposition.

À la suite des propos de Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON en lui demandant de faire preuve de cohérence car il y a deçà deux ou trois conseils municipaux, Monsieur Jimmy MASSON avait proposé d'augmenter la taxe d'habitation des logements vacants qui par mécanisme fiscal entraîne l'augmentation du foncier bâti.

Monsieur Jimmy MASSON indique que c'est un débat sur lequel il n'y a jamais eu d'explications et précise que ce sont deux taxes distinctes.

Monsieur le maire lui affirme que par mécanisme fiscal, il y a bien une répercussion d'une taxe à l'autre.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond que c'est la base locative qui s'applique au calcul et que les taux sont indépendants. Il explique alors qu'il parle des taux d'imposition et non de base locative.

Monsieur le maire lui répond que c'est faux. Il indique que l'Etat a changé ce mécanisme et que ce qui était vrai en 2023 n'est plus vrai en 2024. Il cite l'exemple de la commune de Merville et explique que le Conseil municipal de Merville avait pris la décision de taxer davantage les logements vacants puis a dû prendre une nouvelle délibération puisqu'il s'est rendu compte par la suite qu'avec ce mécanisme fiscal, la taxe sur le foncier bâti augmentait également. Enfin, Monsieur le maire indique à Monsieur Jimmy MASSON avoir déjà procédé à l'explication de ce mécanisme fiscal.

Monsieur Jimmy MASSON répond qu'il ne lui a jamais expliqué cela.

Monsieur le maire l'invite à consulter les procès-verbaux.

Monsieur Jimmy MASSON lui demande alors de l'expliquer pour tout le monde. Il ajoute également être persuadé que Madame CAMPAGNE, Madame DUHAYON et Monsieur DUBUS ne savent pas la raison même de ce mécanisme.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne sait pas ce que les membres du Conseil municipal savent ou ne savent pas. Il explique que les conseils municipaux sont préparés et le remercie de ne pas faire de procès d'intention aux élus présents.

Monsieur Jimmy MASSON demande à Monsieur le maire de ne pas lui faire tenir des propos qu'il n'a pas tenu puis lui demande de nouveau de lui expliquer le mécanisme.

Monsieur le maire lui rappelle alors qu'il s'agit du Rapport d'Orientation Budgétaire et que cette intervention n'a rien à voir avec le sujet puis l'invite à passer à sa prochaine question.

Monsieur Jimmy MASSON évoque la page 32. Il mentionne que le ROB 2023 présentait un rectificatif des produits de la fiscalité directe locale. Il précise ne pas comprendre pourquoi le montant pour cette année est de 38 141 € alors même qu'en 2021, le montant était de 16 373 € et que le montant de 2023 n'est pas cohérent avec celui de 2024. Il demande alors s'il s'agissait d'une erreur l'an dernier ou s'il s'agit d'une erreur cette année.

Monsieur le maire précise que le tableau du ROB 2023 a été corrigé par les services soit 12 000 euros sur un budget de 13 millions d'euros.

Monsieur Jimmy MASSON aborde ensuite le produit de la taxe d'habitation de 2023 par rapport à 2022 et souligne une augmentation de 120 % et demande à quoi cela est dû.

Monsieur le maire lui répond qu'il existe des décompensations et précise que ce sont des calculs complexes avec des allocations compensatrices, des coefficients de correction... Il ajoute également que le produit de la taxe d'habitation a augmenté de manière infime puis indique que cette hausse est liée aux calculs de l'Etat et que ce n'est pas la commune qui peut agir sur ce point. Il indique ensuite que la municipalité ne va pas chercher de compensation supplémentaire sur la taxe d'habitation.

Monsieur Jimmy MASSON lui fait remarquer que ce n'est pas une explication. Puis, il explique que le coefficient directeur était de 1,2744211 et ajoute qu'à ce jour il est de 1,32 et précise qu'il n'est pas possible que cela crée une augmentation de 120 %.

Monsieur le maire affirme que c'est pourtant le cas et que cela représente 29 000 €.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond que ce n'est pas possible.

Ce à quoi Monsieur le maire répond qu'il y a des mécanismes qui expliquent cela puis souligne le fait que c'est plutôt une bonne nouvelle pour la ville d'Estaires puisque le montant passe de 23 000 € à 52 000 €.

Monsieur Jimmy MASSON précise de nouveau que le taux n'a pas pour autant été changé.

Monsieur le maire précise que c'est un montant versé par l'Etat et que la commune a perçu son dû.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il n'aura de toute façon pas de réponse à sa question.

Monsieur François Xavier HENNEON demande à prendre la parole et rappelle que le sujet est le Rapport d'Orientation Budgétaire. Puis, il s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et lui fait remarquer que pour le moment, il n'a posé aucune question sur les projets évoqués dans le ROB et qu'il ne s'attarde que sur la partie fiscale, ce qui n'est pas le cœur du débat. Il lui suggère donc d'écrire au ministère des finances s'il souhaite avoir de plus amples informations sur les mécanismes.

Monsieur Jimmy MASSON lui coupe la parole et Monsieur François Xavier HENNEON lui demande alors de le laisser parler et précise qu'il a la politesse de l'écouter lorsqu'il prend la parole. Puis, il continue son propos en expliquant que l'argent touché par la collectivité est factuel et que l'an passé, il y a eu une compensation de la taxe d'habitation qui a été versée à toutes les collectivités. Il précise également que le mécanisme évoqué par Monsieur le maire correspond à cela. Enfin, il conclue en ajoutant que dans la collectivité dans laquelle il travaille il y a eu la même chose et confirme que c'est un mécanisme sur lequel les collectivités n'ont pas la main.

Monsieur Yves COLPAERT précise alors que les coefficients pour 2024 ne sont pas encore connus et que par conséquent, il n'est pas possible de donner une explication pour laquelle il n'y a aucun tenant ni aboutissant. Il précise qu'en cours d'année, l'Etat peut faire le choix de modifier cela et ajoute que la commune se base donc sur les informations délivrées par la DGFIP.

Monsieur Jimmy MASSON indique à Monsieur Yves COLPAERT qu'il ne parle pas de 2024 mais de 2021.

Monsieur Yves COLPAERT lui répond qu'il s'agit de la même chose pour les autres années puis lui demande s'il écoute ce qui est dit.

Monsieur le maire invite Monsieur Jimmy MASSON à poser sa prochaine question.

Monsieur Jimmy MASSON invite l'assemblée à consulter la page 38 puis demande quelles manifestations sont prévues pour les jeux olympiques à Estaires.

Monsieur le maire lui répond qu'il en prendra connaissance au moment venu.

Monsieur Jimmy MASSON lui demande alors quand.

Monsieur le maire l'invite à suivre l'actualité sur Estaires.

Monsieur Jimmy MASSON souligne qu'à la page 39, il est évoqué une enveloppe dédiée au soutien des commerçants en raison des travaux de requalification du centre-ville. Il fait remarquer que ces derniers causeront du tort à la vie communale puis demande à quel montant s'élève cette enveloppe.

Monsieur le maire lui demande alors le montant qu'il envisagerait de donner.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON lui répond qu'il donnerait aux commerçants un montant au moins équivalent à la hauteur de ce qu'ils perdent sur plusieurs années.

Monsieur le maire dit que c'est une bonne réponse et que le modèle de la commune est la ville de Valenciennes. Il ajoute que le sujet est en cours de traitement avec la mise en place d'enveloppes prévisionnelles. Il explique qu'il y aura une réunion avec les commerçants concernés et que Monsieur Frédéric DUBUS et Madame Monique DUHAYON sont en train de prévoir des mesures compensatoires.

Monsieur Jimmy MASSON demande quels sont les montants de ces enveloppes.

Monsieur le maire explique que pour 2024, il est compliqué d'évaluer le montant à octroyer. Il indique que 2024 permettra d'observer les impacts sur les commerçants et que s'il s'avère qu'il est nécessaire de modifier le budget alors une modification modificative sera prise.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il doit bien y avoir une base étant donné que les travaux vont commencer en juin et qu'il restera 7 mois dans l'année 2024.

Monsieur le maire lui répond que certes les travaux vont commencer en juin mais qu'ils ne vont pas forcément débiter sur la place.

Monsieur Jimmy MASSON dit que cela à tout de même une incidence sur les parkings et donc sur les commerçants directement.

Monsieur le maire affirme de nouveau que l'équipe municipale apportera un soutien évident aux commerçants et que les enveloppes nécessaires seront mises en place.

Monsieur Frédéric DUBUS fait remarquer qu'avant la mise en place de ces enveloppes, il y a le phasage des travaux qui va permettre de réduire l'impact sur les commerçants puis précise que l'attribution des compensations se fera bien entendu à l'issue de cette étude d'impact.

Monsieur le maire indique que la commune a un savoir-faire sur ce point puisqu'au moment de la Covid et ce sur l'ensemble du département du Nord, soit près de 640 communes, seules deux communes ont aidé directement leurs commerçants dont Estaires et Le Cateau. Il explique que la commune est en avance sur ce sujet-là et est très exemplaire.

Monsieur Jimmy MASSON demande de nouveau à Monsieur le maire s'il est conscient qu'il va y avoir un souci pour les commerçants et ce dès la première phase des travaux. Il lui rappelle également qu'il lui avait indiqué qu'à l'issue de la première phase, il y allait avoir une pause jusqu'à la deuxième d'environ un an et demande ce qu'il se passera entre les deux.

Monsieur le maire lui demande quelle est sa question.

Monsieur Jimmy MASSON demande à Monsieur le maire si entre les deux phases de travaux, la commune va continuer d'alimenter les commerçants.

Monsieur le maire dit que sa question n'a pas de sens.

Monsieur Jimmy MASSON lui indique que sa question a tout son sens et souligne que ce n'est pas parce que la première phase de travaux est terminée que les commerçants vont de suite récupérer les ventes...

Monsieur le maire demande comment il peut savoir cela.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il a été commerçant.

Monsieur le maire lui demande s'il l'est encore.

Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON lui répond qu'il connaît très bien la réponse puisqu'il s'est rendu sur son lieu de travail il y a deux ans.

Monsieur le maire lui demande de nouveau s'il est encore commerçant.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond qu'il ne l'est plus mais confirme que les travaux vont impacter les commerçants et que tout le monde sait cela. Il explique que ce sera pire que le confinement et que ce qu'il y a eu pendant la Covid.

Monsieur le maire demande lui demande alors : « quand est ce que la planète Estaires explose ? »

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il espère que le maire ne sera pas réélu en 2026 et que cela évitera l'asphyxie des commerces.

Monsieur le maire lui signifie qu'il peut compter sur lui pour être bien présent.

Monsieur Jimmy MASSON lui demande de nouveau quel est le montant de l'enveloppe qu'il va provisionner.

Monsieur le maire lui indique qu'il existe au sein des collectivités des possibilités de faire des décisions modificatives pour adapter le budget aux besoins.

Monsieur Jimmy MASSON demande s'il va y avoir tous les mois des réunions pour étudier le chiffre d'affaires des commerçants pour vérifier qu'ils n'ont pas « la tête sous l'eau ».

Madame Dorothée BERTRAND indique qu'ils n'ont pas spécialement besoin d'organiser des réunions puisqu'ils vont régulièrement chez les commerçants pour aller chercher du pain, des fleurs... et que c'est l'occasion d'échanger avec eux sur les difficultés qu'ils rencontrent puis elle rassure Monsieur Jimmy MASSON en lui indiquant que tout va bien se passer et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

Monsieur Jimmy MASSON souligne que c'est ce qu'il souhaite aux commerçants mais que pour lui ce n'est pas gagné.

Monsieur le maire invite Monsieur Jimmy MASSON à passer au sujet suivant.

Monsieur Jimmy MASSON fait référence à la page 42. Il évoque l'effondrement de l'immobilier et souligne qu'il est reparti à la hausse. Il explique qu'il ne pense pas que cette problématique impacte les finances de la commune puis explique pourquoi et lit les propos suivants : « En effet, après un rapport désastreux de la Cour des comptes pour avoir engrangé des milliers d'euros sur les comptes de la CCFL au détriment des usagers dans la gestion des déchets en 2021, alors que vous étiez président de la CCFL, votre refus de respecter le nombre de logements sociaux a entraîné le Préfet du Nord par arrêté du 15 décembre 2023 à placer la commune sous la tutelle de l'Etat dans le domaine de l'Habitat et pire encore, a décidé de doubler les sanctions financières affligées à Estaires pour une durée de 3 ans soit 120 000 euros de sanctions, de

pénalités, d'amende au détriment de la commune. Vous ne maîtrisez plus votre urbanisme, perdre son droit de préemption est lamentable. Vous augmentez les tarifs de nombreux services, vous décidez de ne pas diminuer le taux des impôts locaux pour engranger encore des milliers d'euros. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement est de 4,9 millions d'euros et vous jetez par les fenêtres 40 000 euros par an sur une durée incompressible de 3 ans et c'est une aberration. Vous imaginez bien ce que pourrait faire les aînés, les centres aérés, les associations, les commerçants avec 40 000 euros sur une année. Les décisions que vous prenez Monsieur FICHEUX sont dangereuses pour la ville d'Estaires. Selon moi, vous n'avez plus votre place au sein du Conseil municipal. ».

L'assemblée explose de rires.

Monsieur Jimmy MASSON fait remarquer que la majorité le suit mais qu'il se demande souvent si la majorité comprend ce que fait le maire. Puis, il demande qui, autour de la table, est informée du fait que l'Etat a mis sous tutelle le droit de préemption de la commune. Il affirme ensuite que tout le monde n'en est pas informé et explique mieux comprendre les raisons pour lesquelles les membres du Conseil municipal ne répondent pas aux différentes demandes et ne se justifient pas. Il ajoute qu'ils doivent pourtant le faire et tient les propos suivants : « Quelle poussière vous avez encore mis sous le tapis ».

Monsieur Frédéric DUBUS indique qu'il connaît peu de communes de cette taille qui ont 4,5 millions d'euros et qui peuvent faire des travaux de la sorte. Puis, il ajoute être très fier de faire partie de l'équipe municipale.

Monsieur Jimmy MASSON indique que Monsieur Yves COLPAERT n'en a d'ailleurs pas parlé lors du ROB et qu'il faut le cacher.

Ce à quoi Monsieur Yves COLPAERT répond que ce n'est pas le sujet puis lui indique qu'il ne comprend rien aux finances.

Monsieur Jimmy MASSON demande quelle réponse peut-il lui apporter concernant la mise sous tutelle de l'Etat et lui demande de ne pas se cacher. Il précise à Monsieur le maire qu'il n'a pas respecté les taux de logements sociaux et mentionne qu'il a en sa possession l'arrêté du 15 décembre 2023 qui l'indique.

Monsieur le maire signale à Monsieur Jimmy MASSON assumer son positionnement en matière de taux de logements sociaux sur la commune. Puis, il lui fait remarquer son manque de connaissance concernant ce que l'Etat souhaite imposer aux communes.

Monsieur Jimmy MASSON dit à Monsieur le maire : « Vous faites un procès d'intention ».

Monsieur le maire lui explique alors que la politique menée par son équipe et lui-même n'est pas la même que celle qui a pu être menée à La Gorgue à la place de l'ancien Intermarché. Il ajoute que la politique du chiffre menée par l'Etat n'est pas non plus celle qu'il souhaite mener. Il précise qu'aujourd'hui, la commune à un taux à 16,2% de logements à loyer modéré et affirme que la commune est pile au même niveau que La Gorgue et que Merville est légèrement au-dessus. Il rappelle que l'Etat veut donner aux communes la responsabilité de combler son nombre de logements à loyer modéré. Il indique également que l'Etat est actuellement dans une politique du chiffre et que depuis la loi SRU des années 2000, l'Etat demande aux communes d'avoir des quotas entre 20 et 25 %. Monsieur le maire fait remarquer que cela a été demandé en 2000 soit il y a 24 ans. Il ajoute que dans ce cadre, la commune d'Estaires a été incluse dans l'air métropolitaine de Béthune et ce en 2013. Il explique alors que par rapport à d'autres communes, Estaires part avec 13 ans de retard pour l'atteinte de ces objectifs. Il précise ensuite à Monsieur Jimmy MASSON qu'à la page 39 du ROB, les pénalités de la loi SRU sont mentionnées et que son montant est de 33 000 euros pour l'année. Puis, il affirme qu'il est hors de question que la politique menée par la commune soit celle du chiffre menée par l'Etat et que la commune d'Estaires se retrouve avec des zones à 100 %, 80%, 70% à loyer modéré. Il affirme qu'aujourd'hui, les gens vivent « bien ensemble » à Estaires en raison de la mixité mise en place depuis 2008 et que celle-ci permet l'intégration de chacune et chacun au mieux. Il ajoute que des opérations se sont déroulées derrière la poste, aux Busseroles, aux Joubarbes et que la

mixité est raisonnable. Il confirme qu'il ne défigurera pas la ville d'Estaires parce que l'Etat demande de faire du 100% de loyer modéré. Il précise qu'il y a deux ans, le PLU a été approuvé avec les opérations de 30% de loyer modéré et qu'il a été validé par l'Etat. Il explique également que le Préfet de la région a, en effet, retiré le droit de préemption à un certain nombre de maires pour mettre de la pression et faire appliquer les directives de l'Etat. Monsieur le maire confirme ensuite qu'il n'accepte pas cette politique et que jamais la défaillance de l'Etat ne sera payée par la ville d'Estaires.

Il poursuit son propos en indiquant que l'Etat souhaite désormais des logements sociaux mais qu'il y a 16 ans, il avait été demandé aux communes de limiter la production de logements sociaux et faire de la mixité. Il souligne donc à Monsieur Jimmy MASSON être fier qu'on lui ait retiré le droit de préemption. Puis, il mentionne qu'au sein de l'association des maires de France, il n'est pas le seul à s'élever contre le dictat de l'Etat. Il demande ensuite à Monsieur Jimmy MASSON s'il sait combien de communes en France sont concernées par la loi SRU puis indique instantanément : « 5% ». Il explique que l'Etat fait porter la totalité de l'effort sur 5% des communes en France pour la construction de logements à loyer modéré. Il précise également qu'il y a des obligations à respecter lorsqu'il y a création de logements à loyer modéré notamment en termes de places de parking par exemple. Puis, il confirme de nouveau qu'Estaires est une ville où il faut bon vivre et qu'il ne veut pas rompre cela pour la politique de chiffre menée par l'Etat.

Il explique que le gouvernement est progressivement en train de prendre conscience de cela et explique que le premier ministre a dans son propos d'ailleurs indiqué vouloir revenir sur la loi SRU qui est inégalitaires pour les communes et trop pénalisante. Puis, il affirme que les maires en ont assez dont lui-même et indique qu'à Estaires, une livraison de 11 logements est prévue début avril du côté des Joubarbes IV et que seuls 2 logements seront attribués à la commune avant d'évoquer les 24 appartements situés du côté de la salle des Tulipes pour lesquels seuls 3 ont été octroyés à la commune. Il évoque ensuite le mécontentement des habitants d'Estaires qui réalisent des demandes de logements sociaux au CCAS dont le dossier est en attente puis précise que le maire ne peut pas agir sur l'octroi des logements sociaux, qu'il est bloqué par loi étant donné que le préfet et le bailleur social ont des quotas. Aussi, Monsieur le maire explique à Monsieur Jimmy MASSON ne pas vouloir construire 90 logements pour que seulement 5 familles estairoises soient logées.

Puis, il s'adresse toujours à Monsieur Jimmy MASSON et revient sur le sujet de la taxe du foncier bâti et lui indique la baisse de cette taxe n'est pas sans lien avec le nombre de logements sociaux puisque ces derniers ne produisent pas de recettes pour la commune car les bailleurs ne payent pas d'impôts à la commune. Il ajoute qu'à terme si le nombre de logements sociaux est trop important, il faudra sans doute augmenter obligatoirement le taux sur le foncier bâti de la commune d'Estaires. Il précise qu'il manque à ce jour 90 logements à loyer modéré sur Estaires et ajoute assumer le retrait du droit de préemption du préfet étant donné qu'il ne souhaite pas mener cette politique pour sa ville.

Il ajoute également que les bailleurs sociaux n'ont pas d'argent pour mener les opérations puisque qu'ils doivent rénover leurs logements en catégories F et G. Il dit que c'est quelque chose qui ne se résoudra pas et que ce n'est pas à 5% des communes de France d'en assumer la charge. Il indique également ne pas avoir de terrain dédié pour cela et précise qu'il va falloir acheter des terrains comme le prévoit le PLH et ce alors même que l'Etat a retiré 840 000 euros sur les dix dernières années de dotations et précise qu'il n'appartient pas aux communes de faire le travail de l'Etat.

Puis Monsieur le maire explique à Monsieur Jimmy MASSON ne pas être dans la préférence nationale mais dans la préférence communale. Il indique que le jour où il y aura 40 logements construits à Estaires dont 25 au moins pour les gens d'Estaires, il sera alors favorable à cette mesure. Il explique également que c'est ce qui a été annoncé par le premier ministre et indique que si cela change, c'est parce que certains maires font le choix de se battre comme lui depuis 2013.

Il conclut en précisant à Monsieur Jimmy MASSON que la baisse prévue dans le Rapport d'Orientation Budgétaire est liée au droit de mutation à titre onéreux et ajoute que cela est lié la baisse des constructions et des ventes des maisons et confirme que la crise du logement est bien présente.

Monsieur Jimmy MASSON évoque un autre sujet et demande ce qu'il en est du projet de requalification du site Madeleine.

Monsieur le maire lui répond que pour le moment, il n'y a pas grand-chose à ajouter sur le site Madeleine. Il lui explique que le site est situé en zone PPRJ en partie et que l'Etat, le SDAGE de la Lys, a déterminé un périmètre d'expansion de crue supérieur et que par conséquent, il faut revoir les équilibres économiques de cette opération.

Monsieur Jimmy MASSON fait référence à l'arrêté préfectoral et dit que cette contrainte est connue depuis au moins 2016 et demande alors pourquoi il a fallu attendre 2024 pour réagir.

Monsieur le maire indique que cela est complètement faux puisque le SDAGE de la Lys est plus récent.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il ne pense pas que le préfet dise quelque chose de faux.

Monsieur le maire lui souligne que cela n'a rien à voir avec le ROB et lui indique que la société Neoximo, promoteur, travaille avec des ingénieurs... et est capable de se rendre compte des contraintes du terrain sinon elle n'aurait pas pris le risque d'acheter. Il explique que le PLU a été voté en 2017 et le SDAGE a été modifié en 2019. Puis, il demande à Monsieur Jimmy MASSON de revenir sur le cœur du sujet qu'est le ROB.

Monsieur Jimmy MASSON dit avoir voté le PLU l'an passé mais Monsieur le maire lui souligne qu'il s'agissait d'une modification.

Monsieur Jimmy MASSON fait référence à la page 44 et évoque le reste des recettes budgétées pour 2024. Il précise qu'elles sont de 6 millions 137 milles 500 euros et indique que dans 3 ans, en 2026, les recettes budgétées sont inférieures à 2023 soit 7 millions 79 milles 750 euros. Puis demande alors pourquoi il est budgétisé 242 000 euros de moins que ce qui a été réalisé en 2023 sachant l'augmentation qu'il va y avoir.

Monsieur le maire indique ne pas avoir confiance en l'Etat et précise qu'il ne sait pas quel sera le sort des communes par la suite. Il ajoute que le PLH va être très pénalisant pour les communes et qu'il se montre prudent en termes de prévisions de recettes.

Monsieur Jimmy MASSON évoque ensuite la page 45. Il fait remarquer que les interventions qu'il a eu l'an dernier par rapport aux chiffres ont été prises en compte et que c'est une bonne chose. Puis, il s'adresse à Monsieur Yves COLPAERT et dit qu'il apprécie cet aveu d'erreur. Puis, il évoque la page 143 et mentionne qu'il y a la même chose et qu'il était dans le vrai. Il aborde ensuite le taux d'endettement de la page 53 et dit à Monsieur Yves COLPAERT qu'il doit y avoir une erreur de calcul. Il demande ensuite quel nombre d'habitants a été comptabilisé pour l'encours de la dette.

Monsieur le maire lui répond près de 6 600 habitants et ajoute 6 632.

Monsieur Jimmy MASSON demande à Monsieur Yves COLPAERT de lui répondre sur le taux d'endettement car dans le ROB de l'année dernière, il y avait 500 000 euros de moins donc demande ce qu'il en est.

Monsieur le maire lui répond que cela est potentiellement lié à un oubli de la CCFL.

Monsieur Jimmy MASSON demande s'il y aura bien 3 city qui seront installés dans la commune.

Monsieur le maire lui répond que c'est écrit.

Monsieur Jimmy MASSON demande quel terrain de basket était concerné par la subvention demandée.

Monsieur le maire dit qu'elle a été demandée mais qu'il ne sait pas si elle sera utilisée mais qu'initialement, c'était pour le terrain du parc.

Monsieur Jimmy MASSON demande alors si la hauteur de la subvention s'élève bien à 80%.

Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas parce qu'on demande 80% qu'on les a systématiquement.

Monsieur Jimmy MASSON demande à quoi correspond « l'acquisition des hangars rue de Lille et de la prairie « EPF ».

Monsieur le maire répond qu'il s'agit du site Madeleine et précise la volonté de la commune de récupérer la zone verte pour renaturer la ville et faire un parc ainsi qu'un garage pour les services techniques.

Monsieur Jimmy MASSON interroge Madame Dorothée BERTRAND sur les subventions européennes qui ne sont pas indiquées.

Madame Dorothée BERTRAND lui répond qu'elles n'apparaissent pas car la commune ne les a pas reçus.

Monsieur Jimmy MASSON l'invite à se rappeler de ses propos du mois de mars 2023 et indique qu'elle avait évoqué le fait qu'elles interviendraient en 2024 et que c'est ainsi que fonctionne le ROB. Il fait remarquer à Madame Dorothée BERTRAND qu'elle ne répond plus et fait silence.

Ce à quoi Madame Dorothée BERTRAND indique qu'elle va essayer de répondre si Monsieur Jimmy MASSON daigne lui laisser la parole pour répondre. Elle lui fait également remarquer que la seule chose qui l'intéresse est de relever les erreurs sur le ROB et que jusqu'alors, il ne fait que chercher les problèmes des années précédentes mais qu'il n'a toujours pas posé de question censée et intéressante sur 2024. Puis, elle lui souligne qu'elle va lui répondre par rapport à l'Europe et indique que depuis le début de séance, Monsieur le maire répond à ses questions mais que pas une seule fois, il n'a daigné regarder ses interlocuteurs.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il écoute.

Ce à quoi Madame Dorothée BERTRAND lui dit que la politesse veut que lorsqu'on s'adresse à quelqu'un on le regarde.

Monsieur Jimmy MASSON dit l'écouter.

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et lui fait remarquer que s'il ne regarde pas son interlocutrice, elle ne lui répondra pas et qu'il s'agit de la moindre des politesses.

Madame Dorothée BERTRAND répond à la question de Monsieur Jimmy MASSON et lui explique que par rapport à l'Europe, il ne suffit pas de demander pour obtenir. Elle précise qu'il faut justifier des dépenses effectuées et que ces dépenses ne sont pas suffisantes pour l'octroi d'une subvention.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'elle a affirmé que les subventions n'étaient pas encore arrivées.

Ce à quoi Madame Dorothée BERTRAND lui répond qu'elle n'a pas dit cela.

Monsieur Jimmy MASSON lui dit qu'elle ment.

Madame Dorothée BERTRAND dit qu'elle vient de lui expliquer les conditions de l'octroi de la subvention et de répondre à sa question.

Monsieur le maire demande d'acter le débat. Le débat est alors acté à l'unanimité.

3) **Budget Communal – Demande de subvention exceptionnelle – Association « Randonneurs Estairois » - Marché de Noël**

Madame Augustine VILLE :

Dans le cadre du marché de Noël qui s'est déroulé du 15 au 17 décembre 2023, l'association « Randonneurs Estairois » a tenu un stand de restauration. Il était prévu le remboursement des repas, boissons et collations pour les bénévoles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 314 € à l'association « Randonneurs Estairois » correspondant aux consommations des bénévoles ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Isabelle LEMAIRE OREC demande s'il ne fallait pas voter précédemment.

Monsieur le maire lui répond que le débat du ROB a été acté mais qu'il n'est pas soumis au vote.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire

4) **CDG 59 – Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique**

Madame Dorothee BERTRAND :

Depuis février 2004, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose un service « conseil en archivage » aux collectivités et établissements publics.

Par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le recours à la prestation de mission d'archivage et d'accompagnement proposée par le CDG59.

Aussi, dans ce cadre et ce afin de tenir compte des évolutions en matière d'archivage numérique, la commune souhaite de nouveau recourir aux prestations du CDG59.

En effet, la collectivité doit répondre à des normes et une réglementation précise en matière d'archivage nécessitant une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Pour ce faire, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la

confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 1 575 euros TTC et ce conformément à la grille tarifaire annexée à la présente convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Conjointement à la mise en œuvre de ce système d'archivage, la commune sollicitera le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord pour un accompagnement du service archives. Cette mise à disposition d'un archiviste fera l'objet d'une convention ultérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de confier** la conservation des archives numériques de la commune au Centre De Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

5) Solidarité – Estaires ville ambassadrice du don d'organes – Collectif Greffes + - Approbation

Monsieur Hervé BOCQUET :

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cessent d'augmenter. En 2022, 5494 greffes ont été réalisées et 28225 personnes étaient en attente d'une greffe.

Afin de sensibiliser le plus de personnes possibles aux dons d'organes, la commune souhaite se montrer solidaire et devenir ville ambassadrice du don d'organes, initiative portée par le collectif Greffe +.

Près de 300 communes en France ont rejoint ce dispositif. Le but de cet élan fraternel et solidaire est de sensibiliser les citoyens de la commune et toute personne la traversant à l'existence du don d'organes par le biais de différentes actions comme :

- l'apposition d'un panneau relatif au don d'organes afin d'inciter les concitoyens à réfléchir au sujet et à lancer des discussions en famille ou informer leurs proches,
- communiquer sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, les magazines communaux des éléments visant à expliquer les enjeux du don d'organes (ruban vert...),
- organiser des actions de sensibilisation en lien avec les associations de la ville,
- favoriser les interventions en lien avec la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire),
- soutenir les associations qui œuvrent en faveur du don d'organes.

Aussi, la commune en adhérent à cet élan fraternel souhaite donc sensibiliser la population au don d'organes et soutenir cette cause d'envergure nationale qui nous concerne tous : « Don d'organes : tous donateurs, tous receveurs ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **faire** de la ville d'Estaires, une ville ambassadrice du don d'organes ;
- **autoriser** l'apposition de panneaux « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » ;
- **autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer la charte « VADO » ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré

Monsieur le maire remercie Monsieur Hervé BOCQUET pour la présentation et précise que c'est un sujet qui leur tient à cœur et que cette initiative est portée par Madame Dorothee BERTRAND.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

6) Personnel communal – Présentation du Rapport Social Unique

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le Rapport Social Unique a fait l'objet d'une présentation auprès du Comité Social Territorial.

Conformément à l'article L.231-4 du Code de la fonction publique, le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité social territorial.

L'avis favorable unanime du CST a été recueilli le 19 décembre 2023.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du Rapport Social Unique des données 2022.

7) **Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité**

Monsieur François-Xavier HENNEON :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité et ce, en application de l’article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l’accroissement temporaire d’activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur des emplois non permanents pour venir renforcer le service enfance – jeunesse dans la gestion des activités qui seront mises en place à l’occasion des jeux olympiques, pour venir renforcer le service propre de la ville et pour assurer le secrétariat des services techniques.

Il est donc proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création d’un poste en filière animation :

- 1 poste d’adjoint d’animation faisant fonction d’agent d’animation à temps complet et ce à compter de sa signature pour une durée de 6 mois.

Création d’un poste en filière technique :

- 1 poste d’adjoint technique faisant fonction d’agent technique à temps complet et ce à compter de sa signature pour une durée d’un an.

Création d’un poste en filière administrative :

- 1 poste en filière administrative faisant fonction d’adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) et ce à compter de sa signature pour une durée d’un an.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d’approuver** le recrutement de 3 agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité selon les modalités précitées ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l’unanimité

Jeunesse

8) **Séjour ados – Vacances ville de Wielun (Pologne) – été 2024 – Fixation des tarifs et participation communale**

Madame Dorothee BERTRAND :

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la commune souhaite répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d’animation et propose un séjour de vacances du 16 au 25 août 2024.

Ce séjour de 10 jours est proposé à 20 jeunes de 13 à 17 ans. La destination prévue est Wielun, ville polonaise jumelle à la commune. Les jeunes feront escale à Strasbourg et en Allemagne.

Les activités mettront l'accent sur l'ouverture culturelle, le patrimoine, l'environnement et les valeurs européennes. Des activités sportives et gastronomiques avec les jeunes polonais seront proposées. Le séjour insistera également sur les valeurs d'intégration, le respect, la tolérance en privilégiant l'épanouissement individuel.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de préciser la participation des familles.

Il est proposé de fixer la participation des familles et la participation communale de la manière suivante :

- 320 €/jeune pour la participation des familles
- 730 €/jeune pour la participation de la commune

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'organisation du séjour à Wielun du 16 au 25 août 2024 ;
- d'approuver la participation communale de 730 €/jeune ;
- **de fixer** la participation des familles à 320 €/jeune ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au cours du délibéré :

Madame Laëtitia LEGRAND demande à Madame Dorothee BERTRAND si elle est sûre que ce séjour va vraiment intéresser la jeunesse estairoise étant donné qu'il s'agit de vacances.

Madame Dorothee BERTRAND demande pourquoi cela ne plairait pas ?

Madame Laëtitia LEGRAND indique que c'est davantage un voyage éducatif et précise que ce n'est pas la même chose que des vacances à la plage par exemple.

Madame Dorothee BERTRAND explique que les jeunes seront logés dans un camping avec une piscine, des activités de loisirs, du canoé, du vélo leur seront proposées. Elle précise que les jeunes iront à Europa Park mais aussi feront la visite d'un stade de foot et d'autres activités variées et que lorsque le programme sera présenté aux jeunes, cela leur plaira.

Madame Laëtitia LEGRAND indique être satisfaite que ça aille dans ce sens-là.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

9) Commune de Merville – Modifications simplifiées n°6 et n° 7 - Plan Local d'Urbanisme - Avis

Monsieur Frédéric DUBUS :

Par courriers du 28 décembre 2023 et du 26 décembre 2023, la commune de Merville a informé la commune des modifications simplifiées n°6 et n°7 de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°6 vise à :

- Identifier pour le changement de destination au titre de l'article R.151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU

En effet, conformément à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme, la commune peut désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne

compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site Dans ce cadre, la commune de Merville souhaite repérer un bâtiment situé au Haute Rue comme pouvant changer de destination.

Le dossier relatif à ladite modifications est mis à disposition du public du 02 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Merville.

La modification simplifiée n°7 vise à :

- modifier l'article 7 du règlement de la zone UF du PLU afin d'adapter les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Il est précisé que la zone UF est une zone urbaine affectée essentiellement à l'implantation d'installations ou de constructions destinées à l'activité aéronautique.

Le dossier relatif à ladite modifications est mis à disposition du public du 12 février 2024 au 14 mars 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Merville.

En tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite l'avis de la commune d'Estaires sur ces projets de modifications simplifiées n°6 et n°7.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces projets de modifications simplifiées n°6 et n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville.

Avis favorable unanime

10) Commune de Merville – Révisions allégées n°3 et n°4 - Plan Local d'Urbanisme – Avis

Monsieur Frédéric DUBUS :

Par courrier du 07 février 2024, la commune de Merville a informé la commune des révisions allégées n°3 et n°4 de son Plan Local d'Urbanisme.

Les révisions allégées n°3 et n°4 portent sur la nécessité pour la commune de Merville de reclasser un secteur agricole A en secteur urbain avec la création d'une OAP, et de reclasser une zone naturelle N en zone économique.

Le projet de révision allégée n°3 prévoit d'adapter le règlement graphique afin de reclasser une zone A en zone UC, zone urbaine mixte, de faible densité correspondant aux extensions récentes d'habitat. En effet, le projet a pour objet de corriger le classement de parcelles situées rue du Docteur Rousseau.

Le projet de révision allégée n°4 prévoit d'adapter le règlement graphique afin d'intégrer une partie de deux parcelles situées rue des Fondateurs en zone urbaine. En effet, le projet a pour objet de modifier le classement d'une partie des parcelles situées le long de la rue des Fondateurs au centre de la commune de Merville. Il s'agit de reclasser les parcelles, actuellement en zone naturelle (N), en zone urbaine à vocation économique (UE).

En tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite l'avis de la commune d'Estaires sur ce projet de révisions allégées n°3 et n°4.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces projets de révisions allégées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville.

Avis favorable unanime

11) CCFL - Modification de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie

Monsieur Stéphane GLORANT :

Dans un esprit de coopération et de mutualisation, et considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé la signature d'une convention cadre par délibération du 15 décembre 2020 afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie.

La CCFL propose à ses communes membres de modifier sa convention cadre afin de permettre à une commune qui agit au nom et pour le compte de la CCFL d'assurer la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux, d'être coordonnateur du groupement de commandes et de déclarer sa commission d'appel d'offres compétente lorsque la passation du marché est en procédure formalisée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications apportées à la convention cadre ci-annexée;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

12) Commande publique – Travaux de requalification du centre-ville - Convention de groupement de commandes avec la CCFL

Monsieur Stéphane GLORANT :

La commune souhaite lancer des travaux de requalification du centre-ville, phase 1, à savoir la Place Foch, Place de l'hôtel de ville, rue des Récollets et rue Emile Roche.

L'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la CCFL et ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes temporaire afin de réaliser lesdits travaux.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Commune d'Estaires assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Celui-ci aura pour mission la passation, la notification et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux.

A l'issue de l'attribution du marché au titulaire, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer lui-même la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix de la partie du marché de travaux relevant de sa compétence.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Estaires et la CCFL pour le marché de requalification du centre-ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette convention ;
- **d'inscrire** les crédits au budget communal ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

13) Commande publique – Mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des déchets – Convention de groupement de commandes avec la CCFL et les communes membres

Monsieur le maire précise que ce point est ajourné.

14) CCFL – Chasses aux trésors géolocalisées – Convention de création et de maintenance

Madame Francine MOURIKS :

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour la création de nouvelles chasses aux trésors géolocalisées sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Ces chasses aux trésors géolocalisées ont pour vocation de faire découvrir le patrimoine des communes. En effet, chaque commune peut proposer à la population un parcours patrimonial de 3 à 7km en lien avec l'application Totemus : www.totemus.be.

Le participant peut, par le biais de cette activité, réaliser un parcours ludique et enrichissant en résolvant des énigmes en lien avec le patrimoine de la commune.

Pour ce faire, la CCFL propose à la commune la signature d'une convention relative à la création et la maintenance de ces chasses aux trésors géolocalisées.

Par le biais de cette convention, la CCFL s'engage à :

- financer les dépenses de création de la chasse au trésor localisée (incluant la création, les déplacements de l'entreprise),
- financer la maintenance de la chasse auprès de l'entreprise retenue,
- réaliser la promotion de la chasse au trésor géolocalisée et transmettra les éléments de communication à la commune pour relai de ces actions de promotion,

Si l'une des parties, la commune ou la CCFL, souhaite modifier ou faire évoluer le contenu de la chasse aux trésors, les dépenses éventuelles liées à ces modifications feront l'objet d'un échange.

La convention est conclue pour la création de la chasse au trésor et pour la maintenance du parcours et est reconduite chaque année de manière tacite à sa date d'anniversaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la signature de la convention relative à la création et la maintenance de chasses aux trésors géolocalisées sur les communes proposée par la CCFL ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

15) CCFL – Dispositif de mutuelle collective – Mise en place de permanences sur le territoire communal – Action Mission Santé Sociale

Madame Augustine VILLE :

Par courrier du 23 novembre 2023, la Communauté de Communes Flandre Lys, dans le cadre du dispositif de mutuelle collective en lien avec l'association MISS (Mission Santé Sociale) sollicite la commune afin

de mettre en place des permanences à raison de deux fois par mois soit le 1^{er} et le 3^{eme} lundi du mois de 9h00 à 12h00.

Le partenariat établi entre la CCFL et l'association MISS a pour objet le déploiement d'une offre de complémentaire santé pour les habitants du territoire. En effet, l'association MISS est une association d'assurés ayant pour but de rechercher et proposer à leurs membres des contrats santé de groupe à des tarifs attractifs. Ce dispositif s'adresse à tous les citoyens, sans conditions, souhaitant revoir leur couverture en matière de santé et souhaitant bénéficier d'un service de proximité.

Aussi, dans ce cadre, la CCFL propose à la commune d'établir une convention tripartite avec l'association MISS afin de permettre la mise en place de permanences au sein de la commune.

En accédant à cette demande, la commune s'engage à :

- Relayer la communication promotionnelle de la Mutuelle collective initiée par la CCFL,
- Mettre à disposition de l'association un local permettant d'accueillir les permanences, aux jours et horaires décidés conjointement entre la CCFL, la Commune et l'Association : cette mise à disposition sera encadrée par une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- Assurer la planification des rendez-vous via le calendrier partagé mis à disposition par l'association,
- Informer la CCFL, coordinatrice du dispositif, de toute problématique entravant le bon déroulement des permanences au sein de la commune,

Le partenariat est conclu pour toute la durée de la mise en œuvre du dispositif. À tout moment, le partenariat peut être dénoncé par chacune des trois parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Ce partenariat est consenti sans contrepartie financière à l'exception de la redevance de mise à disposition du local. En effet, cette redevance est encadrée par une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public prévue entre la commune et l'association MISS.

Le Conseil municipal est invité à :

- **approuver** la mise en place des permanences au sein de la commune sur le créneau suivant : le 1^{er} et le 3^{eme} lundi du mois de 9h00 à 12h00 ;
- **autoriser** la signature de la convention tripartite entre la CCFL, l'Association MISS et la Commune relative à la mise en place des permanences au sein du territoire ;
- **autoriser** la signature de convention d'occupation temporaire entre la Commune et l'Association MISS ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

16) CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine - Convention tripartite d'accès pour les établissements scolaires – Changement de délégataire

Madame Arlette VERHELLE :

Par délibération du 04 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil municipal de la commune a approuvé la convention et les modalités de prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine.

Cependant, à l'issue de la procédure, la société EQUALIA a été désignée nouveau délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, en raison de ce changement de délégataire, il convient de délibérer de nouveau afin de l'inscrire dans les conventions et contrats relatifs à cette délégation de service public et notamment dans les conventions relatives à la prise en charge des séances de natation pour les scolaires.

Il est à noter qu'aucune modification n'est apportée au dispositif existant. Ainsi, le planning des séances de natation réservées aux scolaires du primaire comporte 750 créneaux par année scolaire. Le tarif pour les écoles primaires ou privées fréquentant le centre aquatique l'Ondine reste de 95€ la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme sera réglée par la CCFL à EQUALIA.

La CCFL prendra en charge 60 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports, la commande des bus restant à charge de la commune ou de l'établissement scolaire. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée (à hauteur de 10 séances par classe et par an).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **de reconduire** en tous points le dispositif existant et détaillé ci-dessus ainsi que dans les délibérations visées précédemment ;
- **d'acter** le changement de délégataire de service public en la personne d'EQUALIA au sein des conventions relatives à la prise en charge de séances de natation pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la CCFL, la commune et l'Ondine (société Leda) d'accès pour les établissements scolaires pour l'année 2023/2024 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

17) CCFL – Actions culturelles – Avenant n°2 à la convention de partenariat

Madame Bérangère MAHAUDEN :

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys) sur le subventionnement de dispositifs culturels sur le mandat 2022-2026.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire de la CCFL a modifié l'article 6 relatif au financement des actions culturelles de la convention sur les dispositifs culturels pour le mandat 2022-2026 avec les communes.

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé l'amendement de l'article 6 relatif au financement des actions culturelles de la convention sur les dispositifs culturels pour le mandat 2022-2026 avec les communes.

Aussi, par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de la CCFL a modifié les articles 2, 3 et 5 inhérents à la conception par la CCFL des affiches des spectacles à 1€, Cafés à thème, Fête du Patrimoine qui est rétrocédée aux communes.

Il est donc demandé aux communes d'approuver la nouvelle convention amendée.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 2 : La CCFL/La Commune : les 2 phrases mentionnant la communication sont supprimées.
- Article 3 : Visuel : est ajouté en début de paragraphe : « *Pour les dispositifs hors spectacles à 1€, Cafés à thème, Fêtes du Patrimoine* »

- Article 5 : l'article est modifié comme suit :

La CCFL

- Crée tout visuel de communication (lisible sur tout support) et assure la promotion des événements du Réseau de Lecture Publique Esperluette
- Relais la communication inhérente au Festival Conteurs en campagne
- Relais ma communication des dispositifs culturels qu'elle finance, dont les supports sont conçus par les communes
- Fournit à la commune les logos adéquats (CCFL, 1€, Café à thème, Fête du Patrimoine), qui devront être présents de manière significative sur tous supports.

La Commune

- Assure la conception des visuels inhérents aux dispositifs suivants : Fête du Patrimoine, Cafés à thème, Spectacles à 1€ (billetterie compris), Evènement ou projet culturel d'envergure
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet), installe le roll up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité
- Fait la promotion de l'évènement culturel (tous dispositifs confondus) à l'échelle municipale, sur tout support jugé opportun
- Avant parution, transmet en amont pour avis au service Communication de la CCFL le visuel réalisé, ce dernier transmettant à son tour ensuite aux autres communes. Le logo de la commune et celui de la CCFL devront obligatoirement être de taille identique
- Relais la communication des autres communes concernant les dispositifs Culturels soutenus par la CCFL
- Informe la presse de sa programmation

Ces clauses sont obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la nouvelle convention amendée sur les dispositions culturelles pour le mandat 2022-2026 avec la commune telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

18) CCFL – Journées du Patrimoine – Organisation d'une manifestation médiévale

Madame Béragère MAHAUDEN :

Comme chaque année, la commune participe à la journée du patrimoine subventionnée en partie par la CCFL.

Pour cette édition 2024, la commune souhaite organiser une manifestation autour de l'univers médiéval. Elle se déroulera les 28 et 29 septembre prochain au Parc Watine.

L'association TEMPUS MEDIELYS assurera l'animation principale et sera rejointe cette année par des artisans médiévaux. Cette dernière assurera également une démonstration auprès des écoliers le vendredi après-midi. Enfin l'association Mémoire d'Estaires proposera un concours de château fort à destination des élèves de CM.

Les visiteurs pourront cheminer dans le village médiéval ainsi que de stand en stand afin d'assister à diverses démonstrations et découvrir une sélection de produits à connotation médiévale. A ce titre, la commune met en place un règlement intérieur des exposants ainsi qu'un appel à candidature.

Un budget prévisionnel de maximum 5000 euros est prévu. Cette somme comprendra les frais divers nécessaires à la bonne organisation d'une telle manifestation.

A l'accoutumée, la commune s'engage à prendre en charge les repas et boissons consommés par les bénévoles.

Les dépenses inhérentes à cet événement seront imputées à l'article 6232 du budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre acte** de la programmation de 2024 inhérente à cette manifestation ;
- **d'approuver** le règlement inhérent à l'organisation de ladite manifestation ;
- **de dire** que les dépenses seront imputés au compte 6232 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande ce que va faire l'association Tempus Medielys.

Madame Bérangère MAHAUDEN précise qu'il s'agit de la même association qu'il y a deux ans et ajoute qu'ils proposeront les mêmes types d'animations. Elle explique qu'il y aura peut-être d'autres personnes de l'association qui proposeront des activités et indique qu'elle n'a pas le détail sous les yeux et ne peut donc pas répondre précisément.

Adopté à l'unanimité

19) CCFL – Programme Local de l'Habitat - Avis

Monsieur le maire :

Par courrier du 09 janvier 2024, la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite l'avis de ses communes membres concernant l'arrêt du projet du PLH (Programme Local de l'Habitat).

En effet, par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys a émis un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

Le but du PLH est de définir les enjeux, les orientations, les objectifs en matière d'habitat sur 6 ans et ce afin de répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes d'un même territoire une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre du logement et d'hébergement de tous les publics.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'établissement public de coopération intercommunale, la CCFL, associée à l'élaboration du PLH les communes, compétentes en matière de plan local d'urbanisme, directement concernées – soit les communes d'Estaires, Merville, Haverskerque, La Gorgue, Fleurbaix, Lestrem, Laventie et Sully sur la Lys.

Dans ce cadre, la CCFL présente un diagnostic du territoire sur les grands objectifs pour les années à venir. Ce diagnostic intègre une analyse du marché local de l'habitat, une évaluation des résultats des politiques antérieures, un exposé des perspectives de développement et d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à :

- **émettre** un avis sur l'arrêté de projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire indique que le groupe majoritaire souhaite émettre à l'unanimité un avis négatif.

Madame Augustine VILLE demande à Monsieur Mickaël PARENT s'il peut lui expliquer la différence entre le Plan Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal puis exprime avoir été surprise en voyant une publication sur « Facebook » sur laquelle il indiquait être opposé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal alors même qu'il ne l'a jamais voté en CCFL.

Monsieur Mickaël PARENT dit qu'il n'a pas à lui répondre.

Avis défavorable à la majorité avec 21 voix « avis défavorable » (Monsieur Bruno FICHEUX, Madame Dorothee BERTRAND, Monsieur Michel DEHAENE, Monsieur Frédéric DUBUS, Madame Augustine VILLE, Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur Stéphane GLORANT, Madame Francine MOURIKS, Madame Bérangère MAHAUDEN, Madame Monique DUHAYON, Madame Brigitte CAMPAGNE, Monsieur Yann NORMAND, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur François-Xavier HENNEON, Monsieur Eric DEWULF, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Monsieur Hervé BOCQUET, Madame Camille SPETEBROOT, Monsieur Clément DELASSUS, Madame Arlette VERHELLE, Monsieur Robin QUEVILLART) et **6 voix « avis favorable »**

20) Territoire d'Energie Flandre – Désignation d'un représentant au Conseil syndical

Monsieur le maire :

Suite à la démission de monsieur Romain BUISINE du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation **d'un nouveau délégué titulaire** conformément à l'article 9 des statuts du Territoire d'Energie Flandre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire indique avoir eu la candidature de Monsieur Stéphane GLORANT et demande s'il y a d'autres candidats. Monsieur Jimmy MASSON soumet sa candidature.

Monsieur le maire indique que l'assemblée peut donc passer au vote soit à bulletin secret si elle le souhaite ou soit à main levée.

L'assemblée souhaite voter à main levée.

Monsieur Stéphane GLORANT est désigné délégué titulaire au Territoire d'Energie Flandre à la majorité avec 24 voix contre 3 voix pour Monsieur Jimmy MASSON

Informations du maire

21) Etat annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus - Information

Monsieur le maire :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte un certain nombre de nouvelles dispositions concernant la gestion locale notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L. 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de*

toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état annuel récapitule l'ensemble des indemnités de toute nature perçu, au titre des différents mandats ou fonctions, de l'année N-1. Ce document est communiqué chaque année aux élus avant l'examen du budget de la collectivité (avant le 15 avril de l'année N).

Les articles du code précisent que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu « avant l'examen du budget » ou à défaut en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même comme échéance la plus tardive possible et la loi n'impose aucune forme particulière de communication.

Ce document sera fait mention au procès-verbal.

Toutefois, ce document ne fait pas l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à délibération du conseil, cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Par conséquent, le **Conseil Municipal est invité à prendre connaissance** de l'état annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus pour l'année 2023. Cet état est joint.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON indique avoir l'impression que le tableau des indemnités n'est pas complet et précise qu'il doit reprendre l'intégralité des indemnités perçues au titre des différents mandats ou fonctions. Il précise qu'il y a les conseillers municipaux, les adjoints, les adjoints délégués, le maire mais qu'il n'y a pas le mandat de l'USAN.

Monsieur le maire explique que les indemnités des conseillers communautaires seront présentées lors du conseil communautaire.

22) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur les décisions prises.

Madame Augustine VILLE souhaite prendre la parole et revenir sur le rapport d'orientation budgétaire pour répondre aux interrogations concernant la taxe sur les logements vacants et la taxe sur le foncier non bâti. Elle précise qu'il y a bien une corrélation. Elle indique que selon l'article 1400 bis du Code Général des Impôts, les communes, autres que celles visées à l'article 232 du Code Général des Impôts dont Estaires puisque l'article 232 du Code Général des Impôts vise les communes qui sont dans une zone d'ordre d'urbanisation de plus de 50 000 habitants et qui sont dans une situation de déséquilibre entre l'offre et la demande en matière de logements et cite « les communes autres que celles susmentionnées peuvent par délibération assujettir à la taxe sur les résidences secondaires les logements vacants qui le sont depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. » Puis, elle ajoute que dans le cas de la commune d'Estaires, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ce depuis la suppression de la taxe d'habitation et précise que dès 2023, les communes seront contraintes de faire évoluer dans la même proportion le taux entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires auxquelles sont assujettis les logements vacants et la taxe du foncier non bâti puisque ces dispositions reprises dans le Code Général des Impôts prévoit cette corrélation et prévoit en raison de la suppression de

la taxe d'habitation, la corrélation entre les 4 taux d'imposition ou entre un nouveau taux d'imposition se fait sur la base de la taxe foncière non bâtie et non plus sur la base de la taxe d'habitation. Elle précise qu'ainsi, dans ce cadre, si une collectivité souhaite modifier ses taux d'imposition, elle ne peut le faire que sur l'ensemble des taxes ou sur la taxe modifiée et la taxe du foncier non bâti.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il va réécouter la vidéo et qu'ils en parleront en avril.

23) Questions diverses

La séance est close à 20h02

Approbation le 11/04/2024

Le maire,
Bruno FICHEUX

La secrétaire de séance,
Dorothée BERTRAND

